

N° 063/2023

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION POUR LE DÉROULEMENT DE
RETRAITE AUX FLAMBEAUX DU 14 JUILLET 2023**

Le Maire de la Ville de Saintry sur Seine

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2215-5 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

CONSIDÉRANT l'organisation d'une retraite aux flambeaux le vendredi 14 juillet 2023 à l'occasion des festivités de la fête nationale à Saintry Sur Seine,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation pour le bon déroulement et la sécurité des personnes lors de cette manifestation,

ARRÊTE

Article 1 : Le jeudi 14 juillet 2023 à partir de 21h45 le cortège de la retraite aux flambeaux partira de la Place du 8 Mai 1945, la circulation sera ralentie dans la rue Pasteur jusqu'à l'intersection avec la route de Melun. La route de Melun sera fermée à la circulation de part et d'autre pendant la traversée du cortège vers la rue de l'Enfer. La rue de l'Enfer sera fermée à la circulation dans le sens montant et ralentie dans le sens descendant jusqu'à ce que le cortège dans son ensemble ait atteint le parvis Francis DELVERT.

Article 2 : Le jeudi 14 juillet 2023 à partir de 22h30, la circulation sera ralentie dans la Grande Rue Charles de Gaulle, du N° 57 à l'intersection avec la rue de l'Enfer. Et ceci jusqu'à ce que le cortège dans son ensemble ait atteint la rue de l'Enfer puis la route de Morsang. La circulation sera ralentie sur la route de Morsang jusqu'à l'arrivée du cortège sur le Site de Corot.

Article 3 : La circulation sera de nouveau autorisée au fur et à mesure de la progression du cortège et jusqu'à l'arrivée sur le Site de Corot.

Article 4 : Des personnes désignées par la Municipalité seront chargées de la signalisation au moyen des barrières mises à leur disposition et veilleront à la sécurité du public et des participants tout au long de la manifestation.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels d'affichage, ainsi qu'aux extrémités entrées et sorties du défilé.

Article 6 : Le Maire de Saintry sur Seine, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Germain-lès-Corbeil et la Police Municipale de Saintry sur Seine, sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saintry sur Seine le 10 juillet 2023

Le Maire

Patrick RAUSCHER

